

**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE
PREFECTURE DE LA VENDEE
PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**

**CONCLUSIONS et AVIS de la COMMISSION d'ENQUETE
relatifs à**

**L'ENQUETE PUBLIQUE
concernant :**

**Le projet de création d'un
PARC NATUREL MARIN
sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais**

Période de l'enquête : du 22 août au 22 septembre 2011 inclus

Commission d'enquête :

Président :

Francis GERVOIS, domicilié à St Georges de Didonne (17)

Membres titulaires :

Etienne BENUS, domicilié à Luçon (85)

Gilbert KALDI, domicilié à Chatellaillon Plage (17)

Bernard MISSIAEN, domicilié à Rétaud (17)

Jean REMBERT, domicilié à Réaux (17)

Michel SAINT-AMAND, domicilié à Chermignac (17)

Michel SAUBION, domicilié à Lesparre Médoc (33)

Date des conclusions : 23 novembre 2011.

SOMMAIRE du DOCUMENT
CONCLUSIONS et AVIS de la COMMISSION d'ENQUETE

1. **Conditions de déroulement de l'enquête publique.**
2. **Introduction aux conclusions.**
3. **Le dossier d'enquête publique.**
4. **La communication relative au projet et à l'enquête.**
5. **Résultats de la consultation du public.**
 - 5.1. **Résultats comptables.**
 - 5.2. **Les limites du parc naturel marin.**
 - 5.3. **Le Conseil de Gestion du Parc.**
 - 5.3.1. **Composition**
 - 5.3.2. **Le tourisme.**
 - 5.3.3. **L'agriculture.**
 - 5.3.4. **Fonctionnement.**
 - 5.4. **Les orientations du Conseil de Gestion.**
 - 5.4.1. **Nouvelles interdictions.**
 - 5.4.2. **Autres**
 - 5.5. **Cohérence des outils de gestion et de protection de l'environnement.**
 - 5.5.1. **De nouvelles contraintes réglementaires.**
 - 5.5.2. **Une gestion maîtrisée des activités humaines dans le respect des écosystèmes.**
 - 5.5.3. **L'environnement et la réglementation.**
 - 5.5.4. **Les actions entreprises sous l'égide du projet.**
 - 5.5.5. **Propositions de solutions à mettre en œuvre.**
 - 5.6. **Fonctionnement et aspect financier.**
6. **Conclusions et avis de la commission d'enquête**

1. CONDITIONS de DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet de création d'un parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-2324, en date du 29 juin 2011, prescrivant l'ouverture de cette enquête publique.

Les permanences en mairies des commissaires enquêteurs se sont déroulées selon les jours et horaires définis par l'arrêté inter-préfectoral, dans un climat convenable et sans incident particulier.

Les registres d'enquête, déposés en accompagnement du dossier du projet, dans les mairies de 117 communes, 13 communes du département de la Vendée, 31 communes du département de la Gironde et 73 communes du département de la Charente-Maritime, ainsi que dans les services de la DDTM 85/DML de Vendée, de la DDTM de GIRONDE et de la DDTM de la Charente-Maritime, ont été utilisés correctement et les lettres et documents joints à ces registres ont été enregistrés et classés conformément aux instructions écrites, émises par la commission d'enquête, et remises dans les mairies par les commissaires enquêteurs lors de la vérification de l'affichage. Ces instructions ont été adressées par courrier électronique aux trois DDTM.

Les préfetures des trois départements et les sous-préfetures de Rochefort, Saintes, Jonzac, Blaye, Lesparre-Médoc, des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte étaient dépositaires d'un dossier du projet consultable par le public, mais ne disposaient pas de registre d'enquête.

L'ensemble des registres a été centralisé à la préfeture de la Charente-Maritime, les observations du public et les documents joints ont été scannés par le service des Affaires Environnementales et enregistrés sur compacts disques pour en faciliter l'exploitation par la commission d'enquête. Quelques courriers sont arrivés au domicile du président de la commission d'enquête et à celui de Michel SAUBION, membre de la commission d'enquête, ces courriers ont été enregistrés et analysés par leur destinataire.

Les documents suivants, rédigés hors délai de l'enquête, n'ont pas été pris en compte :

- Mme BLANC Odile, observation adressée par message électronique en date du 06 octobre 2011.
- Mr BRUNEAU Gérard, Résidence Golden Beach, 1^{ère} avenue, 85360 La Tranche sur Mer, observation datée du 26 octobre 2011.
- Mr DOCOTE Robert, Président de l'Association APLM 17, allée des Valennes, 17480 Le Château d'Oléron, courrier daté du 05 octobre 2011.
- Mr FELTESSE Vincent, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaule, 33000 Bordeaux, courrier daté du 28 septembre 2011.

2. INTRODUCTION aux CONCLUSIONS

Le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais, réparti sur les départements de la Vendée, de la Charente-Maritime et de la Gironde, regroupe trois écosystèmes interconnectés : l'estuaire de la Gironde, son panache et les Pertuis. L'eau douce, riche en nutriments nécessaires pour la croissance des coquillages et en sédiments, joue un rôle déterminant dans la construction des milieux côtiers servant de nourricerie et de frayère pour une faune très variée.

Cette zone renferme un patrimoine naturel exceptionnel tant par sa qualité que par sa diversité. Les paysages littoraux, pour la plupart façonnés par l'homme pour l'exploitation du sel d'abord, ont par la suite été employés par la conchyliculture. La présence d'îles, servant de premiers remparts contre les événements météorologiques exceptionnels, et les passages resserrés entre elles, ont facilité la défense des ports qui se sont développés avec le commerce du vin et du sel. De nombreux ouvrages de défense signalent le passé historique de cette région.

L'urbanisation des côtes et de l'arrière pays proche, nécessitée par une population d'abord estivale puis rejointe par de nouveaux résidents sédentaires à la recherche d'un climat tempéré et d'une quiétude de vie, crée une pression de plus en plus forte sur le littoral et la mer. Cette forte poussée démographique s'accompagne par le développement des sports et des loisirs de mer.

Le projet du parc naturel marin ambitionne de faire face aux enjeux de connaissance et de protection de ce milieu naturel tout en conciliant un développement durable des activités humaines.

3. Le DOSSIER du PROJET mis à l'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier du projet de parc naturel marin comprend les trois fascicules suivants :

- Propositions.
- Richesses naturelles de la mer et des estuaires.
- Richesses humaines, les hommes et la mer.

Ces trois fascicules sont d'une excellente facture, très bien illustrés et très bien documentés. A plusieurs reprises, il a été demandé s'il était possible de se procurer ces ouvrages afin de les utiliser comme documentation sur la zone maritime.

La composition du dossier du projet de création de parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais remplit les conditions exigées par l'article R.334-28 du Code de l'Environnement. Le dossier comprend :

- les limites du parc naturel projeté : fascicule « Propositions » pages 19 à 23 ;
- une synthèse de l'état du patrimoine marin et des usages marins : fascicules « Richesses naturelles de la mer et des estuaires » et « Richesses humaines – Les hommes de la mer » ;
- les propositions d'orientations de gestion en matière de connaissance, de conservation et d'usage du patrimoine et du milieu au nombre de six pour ce projet : fascicule « Propositions » pages 25 à 39 ;
- le projet de composition du conseil de gestion du parc : fascicule « Propositions », pages 41 à 45.

La commission d'enquête publique relève que le dossier d'enquête publique présente les enjeux économiques et environnementaux dans un souci de développement durable. Elle estime cependant qu'une cartographie des différentes zones de protection (réserves naturelles, Natura 2000 et autres) aurait permis de mieux saisir l'intérêt d'un parc naturel marin dans cet espace riche en biodiversité où transitent de nombreuses espèces halieutiques et avifaunes en migration.

Les fascicules du dossier soumis à enquête publique emploient deux termes pour marquer le périmètre du parc naturel marin côté terre : « trait de côte » et limite du « domaine public maritime ». Un vocable unique aurait été préférable. La commission d'enquête propose « **domaine public maritime** » terme précisé par l'article L2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

4. La COMMUNICATION relative au PROJET et à l'ENQUETE

La procédure légale d'information du public a été correctement appliquée, l'arrêté inter-préfectoral a été adressé à toutes les communes et services de l'Etat concernés par l'enquête publique, et a donné lieu à la rédaction d'un avis d'enquête diffusé dans trois journaux départementaux à deux reprises comme le précise la réglementation. L'affichage des avis d'enquête a été vérifié par les commissaires enquêteurs dans toutes les communes concernées avant l'ouverture de l'enquête et pour certaines communes, accueillant une permanence de la commission d'enquête, une deuxième, voire une troisième fois pendant l'enquête lors des permanences

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif dans les préfectures des trois départements ainsi que dans les sous-préfectures de Rochefort, Saintes, Jonzac, Blaye, Lesparre-Médoc, des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte.

La commission d'enquête a bien noté qu'un certain nombre d'articles de presse ont été édités avant et pendant l'étude du projet. La permanence de deux commissaires enquêteurs à La Rochelle a fait l'objet d'un très court reportage sur France 3 régional le 08 septembre, toutefois malgré la forte implication du Maître d'Ouvrage dans la consultation et l'association de multiples partenaires usagers de la mer, il apparaît un déficit du « porter à connaissance » auprès du public local, riverains, côtiers, iliens et, plus généralement, les usagers de loisirs de la mer, qui a provoqué chez nombre de personnes une attitude négative vis-à-vis du projet.

Les documents d'information très bien conçus par l'Agence des Aires Marines Protégées, dépliant trois volets et affiche format A3, ont été distribués trop tardivement au public. Une diffusion deux mois plus tôt aurait été plus efficace ainsi que l'organisation d'une conférence de presse un mois avant l'enquête.

5. RESULTATS de la CONSULTATION du PUBLIC

5.1. Résultats comptables.

L'analyse de l'ensemble des observations conduit aux résultats comptables figurant dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Quantité	Pourcentage
Personnes physiques ou morales	1 474	100%
Avis favorables exprimés	189	13%
Avis réservés exprimés	208	14%
Avis défavorables exprimés	909	62%
Sans avis exprimé	168	11%
Observations exprimées	11 129	---
Thèmes différents analysés	408	---

Le chiffre de 1474 personnes physiques ou morales ne paraît pas très important par rapport à la population concernée directement par l'enquête publique dans les 117 communes, soit 345 444 habitants (recensement INSEE 2008), environ 4 personnes pour mille de ce public se sont exprimées. Ce pourcentage diminue beaucoup si l'on prend en considération la période de l'enquête, qui a débuté pendant la saison estivale, et si l'on élargit la zone géographique à l'intérieur des trois départements.

La seconde remarque qui s'impose est le pourcentage important d'avis défavorables exprimés 62%. Il est connu que le public ayant un avis défavorable sur un projet se déplace davantage que l'autre, les 13% d'avis favorables sans réserve ne représentent que 189 personnes physiques ou morales.

L'analyse des 11129 observations du public a fait apparaître 408 thèmes, ou sujets évoqués, différents. Certains Groupements ou Associations ont diffusé des lettres identiques sur lesquelles il n'y avait qu'à indiquer son nom et à déposer le document en mairie. 500 lettres identiques ont été recueillies sur l'ensemble du territoire et 230 dans le bassin de Marennes-Oléron. Ces thèmes vont être détaillés dans la suite de ce chapitre.

5.2. Les limites du parc naturel marin.

Les thèmes des observations évoquant la dimension et les limites du parc sont au nombre de 26, c'est-à-dire relativement peu nombreux. La commission d'enquête s'est posée une question concernant le plateau de Rochebonne, question qu'elle a transmise au Maître d'Ouvrage dans le compte rendu des observations du 28 octobre.

Pourquoi les besoins de connaissance du patrimoine marin, de protection et de développement durable du milieu marin ne s'étendent-ils pas au plateau de Rochebonne ? Il présente toutes les caractéristiques des autres lieux inclus dans le périmètre du projet : richesses halieutiques et ornithologiques dont certaines espèces rares, présence des mammifères marins protégés. Le plateau de Rochebonne fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000 et en zone de protection spéciale (ZPS).

La réponse du Maître d'Ouvrage, tendant à démontrer qu'il n'est pas souhaitable d'intégrer le plateau de Rochebonne dans le parc, s'appuie sur les arguments suivants :

- Le site du plateau de Rochebonne est éloigné de la côte d'une distance de plus de 75 km.
- Ce site est en zone économique exclusive (ZEE), relevant pour la pêche de la compétence de l'Union Européenne.
- Le site est couvert par une zone Natura 2000, directive « Habitats ».
- Le site est couvert par une zone de protection spéciale, directive « Oiseaux », pour laquelle le parc élaborera le document d'objectifs.
- Le site est distinct de la zone du parc par sa géomorphologie et par les espèces qui le fréquentent.
- Néanmoins, il existe une cohérence écologique entre le parc et le site du plateau de Rochebonne.
- Il a été jugé opportun de ne pas inclure le plateau de Rochebonne, pour ne pas ajouter au projet de nouveaux acteurs.

La commission d'enquête comprend l'argumentation du Maître d'Ouvrage, mais avance les réponses qui suivent à chacun de ces arguments :

- La limite ouest actuelle du projet de parc se situe à environ 70 km de La Rochelle, le plateau de Rochebonne n'est qu'à 15 km plus à l'Ouest, donc une extension relativement peu importante, d'autant que sa superficie ne représente que 1,5 % du projet.
- La limite Ouest du projet de parc est largement au-delà de la limite du domaine maritime français. L'Union Européenne, à l'origine de la création des parcs naturels marins, aurait à gérer la cohérence de sa réglementation avec les orientations du parc, cohérence qui devra également se réaliser entre le parc et toutes les zones dont les limites vont se chevaucher en son sein.
- L'extension du parc pourrait se calquer sur les limites de la zone Natura 2000, directive « Habitats ».
- Concernant la zone de protection spéciale, directive « Oiseaux », la proximité avec le parc est déjà établie puisque celui-ci élaborerait le document d'objectifs de la ZPS.
- Concernant la géomorphologie, différente entre le parc et le plateau, ainsi que la différence des espèces fréquentant ces deux sites, le constat ne semble pas rédhibitoire à l'intégration du plateau au sein du parc, d'autant plus que le plateau bénéficie également de l'influence du panache de la Gironde.
- La cohérence écologique entre le parc et le plateau est un élément en faveur de l'intégration du second dans le premier.
- Le dernier argument, « ne pas ajouter de nouveaux acteurs », supprime toute possibilité de proposer une modification en extension des limites du parc.

Finalement, la commission estime que la qualité du site du plateau de Rochebonne justifie son intégration au sein du parc naturel marin, en faisant coïncider cette extension avec les limites de la zone Natura 2000 directive « Habitats ».

5.3. Le Conseil de Gestion du parc.

Les thèmes des observations évoquant le Conseil de Gestion (C d G en abrégé) sont au nombre total de 84, dont 51 pour la représentativité au sein du Conseil parmi lesquels se trouvent 21 propositions de candidature, 27 thèmes pour le fonctionnement et 6 pour la taille.

Sur un plan à la fois quantitatif et représentatif d'un juste équilibre, la commission a noté que la répartition des sièges entre les trois départements semble équitable avec 23,4 % des sièges pour la Vendée, 35,7 % pour la Gironde et 40,9 % pour la Charente-Maritime.

5.3.1.1. Composition.

La composition du Cd G s'est opérée tout au long de la phase de concertation qui a débuté le 16/10/2009 à La Rochelle pour se terminer le 20/06/2011 à Rochefort. Quarante et une réunions se sont déroulées dont une dizaine ont été consacrées, au moins en partie, à la constitution du C d G et notamment les quatre dernières réunions de synthèse. La dernière le 20/06/2011 a fixé la représentativité des différents acteurs au sein du Cd G (c.à.d. celle proposée dans le présent dossier d'enquête publique).

La commission note que, conformément aux textes législatifs, l'Etat est nettement minoritaire au sein du Conseil de Gestion.

La commission d'enquête relève toutefois le poids prépondérant des activités maritimes et portuaires qui représentent, avec 7 sièges, 38,9 % de ce collège, les seules Unions Maritimes et Portuaires ainsi que les Grands Ports Maritimes, pour lesquelles la commission d'enquête n'a pu vraiment discerner ce qui les différencie en termes d'activité et de représentativité, se partagent 4 sièges sur 18.

Les activités subaquatiques de loisirs pourraient être associées à la représentation « sports ». Par contre la plaisance peut paraître défavorisée.

5.3.2. Le tourisme.

La commission d'enquête a noté l'absence de représentants du tourisme, activité économique la plus importante de Charente Maritime.

Pour ce qui concerne le tourisme, il ne s'agit que « d'un constat » : hormis quelques observations formulées par des personnes physiques, aucune organisation professionnelle du tourisme ni émanation des collectivités territoriales ne se sont exprimées. La commission s'étonne d'une telle indifférence alors que la création de ce PNM peut être pour les trois départements, et en premier lieu pour la Charente-Maritime, **seul département français ayant l'intégralité de ses côtes officiellement protégées par un PNM**, un atout unique de promotion et de développement touristique.

5.3.3. L'agriculture.

La lutte contre la pollution venant des bassins versants est également l'une des préoccupations principales du grand public. Assurer une bonne qualité des eaux permet également une bonne qualité sanitaire des espèces consommées par l'homme. Les interrogations concernent surtout les moyens dont disposera le conseil de gestion pour intervenir voire interdire toute création ou modification d'activités susceptibles de générer des nuisances. Le dossier soumis à enquête publique est peu prolixe sur ce sujet et ne permet pas, pour le grand public, d'être informé sur la procédure de saisie de cette structure pour avis conforme avant toute autorisation pour une activité susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin. Un complément d'information semble nécessaire pour bien expliquer les arcanes de la législation et les conséquences de l'avis conforme.

L'agriculture est citée comme source de pollution venant des bassins versants. On lui reproche également une importante irrigation diminuant le débit de l'eau douce vers l'océan, eau riche en nutriments nécessaires à la croissance des huîtres et des moules élevées dans les Pertuis.

Conformément à l'orientation n° 4, renforcer le lien terre-mer, cette branche professionnelle est présente dans les SAGE et le SMIDEST de l'estuaire de la Gironde. Aucun siège ne lui est attribué dans le conseil de gestion du parc naturel marin. La commission d'enquête regrette cette absence, d'autant plus que l'agriculture exploite les marais et zones humides considérées comme des zones tampon entre terre et mer.

5.3.4. Fonctionnement.

Concernant le fonctionnement du Conseil de Gestion, la commission d'enquête demande que soit modifié, dans le livret « Propositions », page 43, 2^{ème} colonne, 3^{ème} §, le terme « ou » à remplacer par « et / ou », entre : géographiques, et : thématiques, de plus, qu'il soit ajouté « physique ou morale » après : personne.....(de son choix).

La note du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en date du 17 octobre 2011, apporte des précisions sur la procédure de demande d'avis conforme au parc naturel marin, pour toute activité soumise à autorisation. Cette procédure devra être abordée avec une vigilance particulière, elle concerne une liste de 13 activités soumises à autorisation, avec pour chacune d'entre elles, parfois, plusieurs déclinaisons et variantes, cela risque de compliquer encore plus l'expression d'un avis, fut-il simple ou conforme. La commission d'enquête, qui n'a pas à s'immiscer dans l'élaboration d'un processus de décision propre au PNM, recommande simplement que cette procédure puisse être, le plus tôt possible, définie et « balisée » afin d'éviter, autant que faire se peut, d'éventuels recours. La note est placée en annexe n° 3-5.

5.4. Les orientations du Conseil de Gestion.

Le projet de création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais comprend six orientations de gestion en matière de connaissance, de conservation et d'usage du patrimoine et du milieu marin. Chacune d'elles présente deux parties – contexte et enjeux et pistes d'action – agrémentées de « Paroles d'acteurs », propos relevés lors des nombreuses réunions de concertation organisées par la Mission d'études mise en place pour la création de ce parc.

Il appartiendra au conseil de gestion du parc naturel marin d'élaborer un plan de gestion qui déterminera les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre. Ce plan sera mis en révision tous les quinze ans au moins.

En conséquence, la commission d'enquête ne peut pas émettre un avis sur les observations du public qui portent le plus souvent sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Cela étant, elle formule des commentaires chaque fois que cela s'avère utile.

5.4.1. Observations communes aux orientations

Beaucoup d'observations concernent, sous des vocables variés, chacune des orientations. Cependant, certaines remarques sont de portée plus générale et sont communes à 13 thèmes.

Ces orientations font état, dans leur grande majorité, d'un besoin d'objectifs ambitieux pour la protection des milieux naturels. La densité des éléments d'information des documents et la présentation singulière du milieu marin peuvent expliquer les incompréhensions et les attentes.

5.4.2. Orientation : Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages

L'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais font l'objet de nombreuses études. Au sein du périmètre du projet, les organismes scientifiques et universitaires regroupent plus de 400 personnes qui, à des titres divers, étudient la biodiversité des lieux. Les chercheurs travaillent en réseau afin d'élaborer des outils pluridisciplinaires et sont accompagnés par de multiples structures et associations.

L'état du milieu figurant dans les documents soumis à enquête publique s'appuie sur les présentations réalisées lors du colloque scientifique de Royan des 28 et 29 octobre 2010 et des travaux réalisés par la Mission d'études mise en place pour la création du parc naturel marin. Ces bases, bien que déjà importantes, ne suffisent pas à comprendre la complexité de ce milieu pour préserver les écosystèmes et élaborer un meilleur suivi.

Les observations du public, exprimées en 9 thèmes, sont présentées en deux parties regroupant chacune des notions voisines :

- Mieux connaître les enjeux économiques et environnementaux.
- Concertation et partage des connaissances.

La connaissance et la protection de la nature s'appuient déjà sur des recherches et des travaux d'organismes publics, scientifiques, universitaires et techniques dont certains d'entre eux seront représentés dans le conseil de gestion du parc naturel marin. Ce dernier peut faire appel à des personnes extérieures pour conduire des recherches au sein des commissions géographiques ou techniques.

Les courants marins sont à plusieurs reprises évoqués dans le document « Richesses naturelles de la mer et des estuaires ». C'est ainsi que l'on apprend, par exemple, que le trait de côte de la zone du phare de la Coubre est en recul depuis 1924 de près d'un kilomètre à l'intérieur des terres. Les courants marins ne transportent pas que des sédiments, mais également des fragments d'algues, des œufs ou de petits animaux marins favorisant leur dissémination.

Il est indéniable qu'une connaissance plus exhaustive des courants marins permettra de mieux appréhender l'évolution des habitats, l'utilisation de la bande côtière...etc. Cela étant, il appartiendra au conseil de gestion de définir dans son plan de gestion la priorité qu'il entend donner à une connaissance plus précise des courants marins, de leurs impacts sur les milieux, de leurs fonctions et de leurs effets.

Le fonctionnement territorial du conseil de gestion, où tous les groupes d'acteurs de la mer sont représentés, permettra la concertation et le partage des connaissances. Le conseil de gestion élabore le plan de gestion du parc qui détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre.

5.4.3. Orientation : Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles dans le respect des écosystèmes marins.

Le développement durable des activités de pêche par des pratiques responsables, la préservation des zones humides par les conchyliculteurs et leur rôle de veille sur la qualité de l'eau font partie du contexte et des enjeux de cette orientation

Les observations formulées lors de l'enquête publique, se traduisant par 25 thèmes, expriment des avis très diversifiés et souvent contradictoires. Elles sont divisées en deux parties exprimant des idées voisines :

- Moyens de parvenir à une meilleure préservation et gestion des ressources.
- Nouvelles mesures préconisées.

Certaines de ces observations portent grief des abus qui seraient commis par les professionnels de la mer: il n'appartient pas à la Commission d'enquête de se déterminer sur ces reproches.

Le contrôle des pêches s'exerce par les moyens de l'Etat, en mer et à terre. Le parc naturel marin, établissement public, disposera d'une équipe d'agents commissionnés pour rechercher et constater, à l'intérieur du parc naturel marin, les infractions prévues à l'article L334-6 du Code de l'Environnement.

La préservation et la gestion des ressources sont de la compétence de l'Etat et de l'Union européenne qui détient au-delà des 12 milles nautiques une compétence exclusive de conservation et de gestion des ressources halieutiques par le biais de la Politique commune de la pêche.

Le projet de création du parc naturel marin met bien en évidence la quasi-disparition de certains poissons (esturgeons, saumons) ou une raréfaction pour d'autres comme l'alose, l'anguille ... Certaines causes sont connues comme la surpêche. D'autres, sont en constante évolution comme le réchauffement des eaux de l'Océan et de l'estuaire de la Gironde avec pour conséquences des modifications sensibles des milieux et des espèces les fréquentant. Ces paramètres feront probablement l'objet d'un suivi régulier acté dans le plan de gestion.

Le plan de gestion du parc naturel marin détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre. Il comporte un document graphique indiquant les différentes zones du parc et leur vocation.

Le conseil de gestion peut proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, comme en matière de pêche par exemple.

5.4.4. Orientation : Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins.

Cette orientation concerne la maîtrise des impacts sur le milieu des activités portuaires et industrielles, du dragage et de l'extraction de granulats. Les loisirs en mer qui connaissent un véritable engouement peuvent également perturber les milieux sensibles.

Les observations, exprimées en 35 thèmes, très hétéroclites, ont été agencées en quatre parties :

- Développement des infrastructures portuaires et industrielles – accès aux ports.
- Rôle de l'agriculture et inquiétudes.
- Maîtrise des impacts.
- Développement du tourisme.

La construction d'une cimenterie dans le port de La Rochelle – La Palice a provoqué un nombre conséquent d'observations notamment dans les communes continentales et insulaires proches de la Rochelle. Une autre observation concerne l'extension du port de plaisance des Minimes à La Rochelle. Ces projets, après enquête publique, ont été autorisés par les autorités compétentes.

A l'inverse, le monde économique, gérant ou utilisant les infrastructures portuaires, craint que la création du parc naturel marin contrarie le développement de leurs activités.

La composition du conseil de gestion du parc doit permettre la recherche d'une stratégie de développement durable aussi bien environnementale qu'économique et obtenir ainsi une harmonie raisonnée entre les objectifs de chacun.

Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion.

Le monde agricole souligne que le projet ne met pas assez en valeur sa contribution à l'entretien des marais et des digues. Souvent montré du doigt dans d'autres régions pour les effets nocifs de ses modes de culture et d'élevage, il s'inquiète des impacts que pourrait produire sur son activité le plan de gestion du parc naturel marin. Le monde agricole n'est pas représenté dans le conseil de gestion.

La commission d'enquête publique ne peut pas se prononcer sur les effets que pourrait générer le plan de gestion du parc naturel marin. Cela étant, les projets pouvant altérer de façon notable le milieu marin seraient soumis, avant autorisation, à l'avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, par le conseil de gestion du parc.

Les observations relevées sont disparates. Elles soulignent la contradiction entre la préservation des milieux naturels et le développement économique, notions antinomiques en apparence. Le parc naturel marin devrait permettre à l'homme de poursuivre ses activités en bonne harmonie et dans le respect de l'environnement marin.

Le développement des algues vertes sur les côtes des îles de Ré et d'Oléron devient une inquiétude. La connaissance des causes de cette prolifération pour mieux la combattre pourrait être l'un des objectifs du plan de gestion du parc naturel marin.

Le tourisme est une activité économique majeure pour les trois départements concernés par le projet. Il concerne tout d'abord le tourisme balnéaire représentant un nombre considérable d'emplois. La plaisance et les sports de mer connaissent un essor considérable. La diversité des paysages de la Vendée à la Gironde, la richesse du patrimoine marin et architectural issu du passé historique des lieux attirent une population toujours plus nombreuse.

Au contraire du développement des industries qui rencontrent une certaine opposition, les observations sont favorables au développement du tourisme qui est perçu comme une activité non polluante par le grand public.

5.4.5. Orientation : Renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux.

Les eaux terrigènes de l'estuaire de la Gironde et des autres cours d'eau sont essentielles apportant des substances nutritives pour toute la chaîne alimentaire et les élevages de coquillages. En charriant des sédiments, l'eau façonne les fonds marins qui servent, pour bon nombre d'espèces, de frayères ou de nourriceries. Mais cet élément apporte également des pollutions d'où la nécessité d'en préserver la qualité et la quantité.

L'orientation « renforcer le lien terre et mer » résume que l'environnement est un tout, dont chaque partie est interdépendante et associée à l'autre. Les observations, exprimées en 22 thèmes, sont regroupées par idées voisines en trois parties :

- La pollution des bassins versants et activités maritimes.
- Moyens pour assurer une meilleure qualité et quantité des eaux terrigènes.
- Cohérence avec les partenaires « terriens ».

La nécessité de préserver la qualité et la quantité de l'eau est bien mise en évidence dans le dossier « Richesses naturelles ». Les observations répètent cette exigence et interrogent sur les dysfonctionnements de certaines activités.

Le dossier du projet soumis à enquête publique reste très discret sur les moyens du parc naturel marin pour assurer une bonne qualité et une quantité suffisante des eaux se jetant dans la mer.

Un représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et un représentant du Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde siégeront au conseil de gestion. L'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, le conseil de gestion du parc seront saisis pour donner un avis conforme lorsqu'une activité sera susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin.

L'alinéa 3 de l'article L334-5 du Code de l'environnement précise que l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion.

5.4.6. Orientation : Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques

Le périmètre du parc naturel marin renferme des spécificités aussi bien en terme d'habitats et espèces qu'en terme de fonctionnalité qu'il est nécessaire de préserver mais tout en assurant le développement des activités.

Les observations relatives à cette orientation, exprimées en 20 thèmes, font l'objet de deux parties regroupant chacune des notions voisines :

- Maintien des ressources.
- Aménagement du littoral.

La préservation et le maintien des ressources font l'objet de beaucoup d'observations concernant tous les domaines, aussi bien les habitats comme la protection des vasières que les espèces comme la gestion des poissons migrateurs dans l'estuaire de la Gironde ou le renforcement des contraintes dans certaines zones sensibles.

Dans l'aire du parc marin, de nombreux espaces sont protégés à des titres divers : réserves naturelles nationales de la baie de l'Aiguillon, de Lilleau des Niges, marais d'Yves et Moëze-Oléron, zones Natura 2000 ...

Le conseil de gestion déterminera le plan d'action qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre d'un développement durable des milieux. Toutefois, la commission d'enquête, tout en soulignant la pertinence des remarques, ne peut pas émettre de commentaire sur les projets à définir par le conseil de gestion. Cela étant, la préservation de la biodiversité fait déjà l'objet de nombreux textes.

Le littoral est l'espace le plus fréquenté de la « mer ». L'urbanisation de la côte, d'abord pour les besoins des loisirs balnéaires et du tourisme puis pour une population cherchant un cadre de vie agréable, a fait naître des exigences nouvelles. Dans le périmètre du parc, certaines parties de la frange littorale sont des zones de refuge, d'alimentation ou de nourriceries essentielles pour certaines espèces d'oiseaux et de poissons.

Le littoral se partage entre domaine public maritime et domaine communal. Il peut être concerné par divers plans communaux (SCOT, PLU, carte communale), par des plans de protection (Natura 2000 – réserves naturelles – zones humides) dont les acteurs sont représentés dans le conseil de gestion.

La loi relative aux parcs naturels marins précise que l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leur actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion.

5.4.7. Orientation : Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.

Les observations recueillies sont au nombre de 6 thèmes.

Cette diffusion de « la passion de la mer » s'appuie principalement sur les réseaux locaux, par des échanges, par la sensibilisation et l'éducation des usagers de la mer. Les observations émises sont pertinentes pour atteindre ces objectifs

5.4.8. Modifications demandées au document « Ressources humaines »

- Dans le document « Richesses humaines » du dossier, la phrase page 33 : « les concessions dédiées à l'extraction opèrent dans un espace maritime où aucune activité ne peut s'exercer » doit être modifiée car la pêche peut s'exercer en respectant les règles de navigation propres à l'activité de dragage.
- UNICEM Aquitaine souhaite que le texte du dossier relatif au cadre réglementaire des exploitations de granulats marins soit modifié en précisant la distinction entre les concessions qui se situent au sein des eaux territoriales et les autres.

5.4.9. Conclusions relatives aux orientations.

Il est souhaitable que le projet soit en concordance avec les textes en vigueur et soit modifié le cas échéant. Les six orientations du projet de création du parc naturel marin, dans leur énoncé, semblent refléter la demande du public pour un développement durable des activités humaines dans un milieu préservé. Cela étant, les étapes différées entre création et plan de gestion étant mal comprises, les orientations ont été jugées le plus souvent insuffisantes dans leur ambition ce qui explique un nombre important de propositions d'objectifs.

Chacune des orientations fait l'objet de propositions très diverses, le plus souvent pertinentes, parfois notées comme une amélioration de la situation actuelle. Il en est ainsi de la concertation et du partage des connaissances qui rencontrent un vif succès.

L'orientation relative aux activités de la pêche professionnelle, aquacoles et conchylicoles met en relief la nécessaire harmonie entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisirs. Le respect des règlements et des lieux de pêche pour la préservation des diverses espèces dont certaines sont en voie de raréfaction, et, la fragilité des milieux sont des affirmations récurrentes. La création du parc naturel marin trouve toute sa justification dans cette orientation pour assurer un développement durable de ces activités.

Le développement des ports et des industries « du bord de mer », et, parc naturel marin sont des notions difficilement conciliables. Ce sentiment a été exprimé par beaucoup de personnes jusqu'à demander l'interdiction de toute activité présentant des risques de nuisance. Le développement du tourisme, considéré comme une activité peu polluante, est plébiscité.

La lutte contre la pollution des milieux marins paraît être l'enjeu essentiel sur lequel le parc naturel marin jouera sa crédibilité. De nombreuses inquiétudes apparaissent dans les observations du public : l'articulation des différentes structures terriennes et maritimes s'occupant de sujets communs, l'empilement des plans de protection des habitats et de la faune, l'autorité du parc naturel marin pour s'opposer à toute création d'activité en amont ou littorale pouvant altérer les milieux marins, etc. Cette orientation aurait mérité des explications plus concrètes afin que chacun puisse mesurer le rôle et les possibilités d'action du parc naturel marin.

Le lien « terre & mer » et la préservation et la restauration des milieux et des fonctionnalités écologiques sont deux orientations étroitement liées. La nécessité de préserver la biodiversité pour léguer aux générations futures des milieux qui permettront à l'homme de vivre dans un environnement protégé tout en lui assurant des moyens de subsistance est une exigence du public. Par ailleurs, il faut souligner l'intérêt rencontré pour l'aménagement du littoral, sujet peu développé dans le dossier soumis à enquête publique.

5.5. Cohérence des outils de gestion et de protection de l'environnement.

Cette rubrique rassemble en 58 thèmes des observations du public qui reflètent soit l'inquiétude vis-à-vis de nouvelles contraintes réglementaires que le projet pourrait produire, soit l'espoir que l'outil représenté par le projet sera capable de gérer durablement un espace naturel maritime riche et fragile, soit enfin un ensemble de commentaires, de questions, de constats ou de propositions de solutions à mettre en œuvre.

5.5.1. Inquiétude vis-à-vis de nouvelles contraintes réglementaires.

Le parc sera une source de propositions de nouvelles règles pour tous les usagers de la zone maritime, l'inquiétude qui se manifeste à travers de nombreuses observations du public est donc compréhensible. Néanmoins, compte tenu de la richesse naturelle et de la fragilité de la zone maritime du projet, un outil permettant de préserver et de restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques (5^{ème} orientation du parc) semble nécessaire.

5.5.2. Une gestion maîtrisée des activités humaines dans le respect des écosystèmes.

Une gestion maîtrisée des activités humaines, dans le respect des écosystèmes, est l'espoir exprimé par le public favorable au projet en huit thèmes de groupement des observations.

5.5.3. Observations relatives à l'environnement et à la réglementation.

Les 20 thèmes, recueillis autour de cette question, reflètent des avis très variés sur la protection de l'environnement et la superposition des structures de préservation. Ces commentaires expriment généralement des réserves ou une opposition au projet. Certains de ces avis n'ont pas de rapport avec le projet.

Concernant la protection de l'environnement, il est démontré dans tous les domaines que cette question sera de plus en plus présente dans la vie de chacun : la planète est un espace limité dont les ressources sont également limitées.

Dans le dossier du projet mis à l'enquête publique, aucune catégorie d'utilisateur de la zone maritime n'est stigmatisée, le projet propose que les acteurs concernés par ce secteur marin se rencontrent et définissent, à partir des six orientations contenues dans le dossier, les plans de gestion du parc qui se traduiront en actions sur le long terme.

Il existe déjà des structures de protection de l'environnement ou de gestion d'un développement durable dans certaines parties de la zone du projet, chaque structure a ses propres objectifs qui ne sont pas exactement les mêmes que ceux du parc : ces diverses structures seront représentées au sein du conseil de gestion du parc.

Certains avis non directement attachés au projet n'appellent pas de commentaire de la commission d'enquête.

5.5.4. Questions concernant les actions qui seront entreprises sous l'égide du projet.

Les 4 thèmes, d'observations recueillies expriment des interrogations sur les interventions susceptibles d'être entreprises par le projet :

- Concernant l'estuaire de la Gironde, la 5^{ème} orientation du parc précise : « préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques ».
- Les actions qui pourraient être décidées par le conseil de gestion du parc concernant les prélèvements de granulats, ne peuvent pas être connues tant que le conseil de gestion ne les a pas définies.
- Le long de la côte la limite du parc est celle du domaine public maritime, en conséquence il semble que les marais à poisson et les claires à huîtres ne fassent pas partie de la zone du parc.
- Les constructions constituant les ensembles historiques marins, ayant un intérêt incontestable pour la région, ne sont pas du ressort du parc puisque ce sont des éléments terrestres.

5.5.5. Proposition de solutions à mettre en œuvre.

Les 14 thèmes, classés dans cette rubrique, reflètent le choix du public :

- soit favorable au projet : alors les propositions visent à solutionner certains manquements vis-à-vis de la protection de l'environnement pour aider au bon fonctionnement du parc,
- soit défavorable au projet : alors les propositions visent à trouver les formules qui permettra de préserver la zone maritime en évitant la création du parc.

Il est à noter que dans les deux cas les moyens d'action proposés sont semblables, ce sont souvent des interdictions c'est-à-dire, le renforcement de la surveillance dans certaines zones, le respect de la réglementation existante et l'éducation des résidents et touristes usagers de la mer. Ces observations diverses constituent des éléments d'information utiles pour les membres du conseil de gestion du projet. La commission d'enquête n'a pas de commentaire particulier à formuler à leur sujet.

5.6. Fonctionnement et aspect financier.

Par les thèmes 182 et 192, le public souhaite que le P.N.M ait les moyens nécessaires à son fonctionnement, notamment pour le volet " éducation à l'environnement ". C'est une des priorités au niveau des objectifs définis pour le fonctionnement du P.N.M.

D'autres observations sont plus restrictives et posent notamment la question "qui va payer" (thème 575), craignent que les impôts augmentent (thème 577), voire estiment même que la création du P.N.M en période de difficultés budgétaires n'est pas " appropriée " (thème 173).

Enfin la question de la rémunération des intervenants est posée (thème 193), de même que l'importance du budget de fonctionnement du P.N.M et son financement (thème 46).

Une autre question concerne l'importance des emplois créés pour le fonctionnement du parc, notamment en terme d'emplois des jeunes (thème 595)

Cet ensemble de questions ne trouve pas de réponse dans le dossier soumis au public. En effet, il appartiendra au conseil de gestion, quand il aura défini son plan global de gestion, de soumettre ses propositions de financement à l'Etat, principal contributeur financier du P.N.M.

En outre, la question relative au déplacement d'emplois entre des groupements subventionnés qui engendrerait de nombreuses dépenses (thème 226) mérite d'être regardée au moment où s'opérera l'affectation d'agents au P.N.M en provenance d'autres structures, pour les agents qui pourraient être concernés.

Avis de la commission d'enquête :

L'ensemble de ces questions touchant au budget de fonctionnement du futur parc naturel marin ne peut pas trouver de réponses dans le dossier d'enquête publique.

6. CONCLUSIONS et AVIS de la COMMISSION d'ENQUETE

La commission d'enquête a étudié de façon approfondie les trois fascicules, constituant le dossier du projet de parc naturel marin, intitulés « Propositions », « Richesses naturelles de la mer et des estuaires », « Richesses humaines les hommes et la mer », ainsi que les deux documents de travail, conçus par la Mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis Charentais, remis successivement aux participants des réunions de concertation des 09 mai et 20 juin 2011.

Au cours de la réunion à la Préfecture de La Rochelle, le 21 juillet 2011, avec Madame La Préfète de Charente-Maritime et Monsieur le Préfet Maritime de L'Atlantique, la commission d'enquête a posé un certain nombre de questions auxquelles ses interlocuteurs ont répondu et lui ont remis les documents suivants qui ont fait l'objet d'un examen attentif :

- Note intitulée : Moyens d'un parc naturel marin.
- Décret n° 2010-71, du 18 janvier 2010, portant création du parc naturel marin de Mayotte.
- Décret n° 2007-1406, du 28 septembre 2007, portant création du parc naturel marin d'Iroise.
- Rapport d'activité 2010, présenté au conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise le 7 juin 2011.
- Programme d'actions 2011 du parc naturel marin d'Iroise.
- Atlas cartographique, parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais.

La commission a pris particulièrement en compte la réponse faite par le Maître d'Ouvrage, en date du 16 novembre 2011, aux questions qu'elle lui a posées dans son compte rendu des observations exprimées par le public, en date du 28 octobre 2011.

La commission a pu consulter les notes prises par la Mission d'étude lors du colloque scientifique organisé à Royan, les 28 et 29 octobre 2010, par les Universités de La Rochelle et de Bordeaux, le CEMAGREF et l'IFREMER.

Diverses recherches sur internet ont été menées par la commission, notamment sur le site des Aires Marines protégées, sur « géoportail » pour la situation des zones Natura 2000 et les ZPS dans la zone du parc et sur les principaux sites suivants :

- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.
- Préfecture Maritime de l'Atlantique.
- Caisse Rochelaise d'Entraide aux Familles de Marins Périss en Mer.
- Les associations de protection de l'environnement...etc.
Etc...

Les documents suivants ont été consultés avec la plus grande attention :

- Le décret du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire n° 2011 – 888, du 26 Juillet 2011, relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM).
- La circulaire DPMA/SDAEP/C2011 – 9626, du 02 août 2011, relative à la mise en œuvre des SRDAM.
- L'inventaire des zones d'aptitude aquacole du littoral français, Pisciculture Atlantique, IFREMER, juin 2011.
- La note du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, relative à la procédure d'avis conforme émis par le conseil de gestion d'un parc naturel marin, en date du 17 octobre 2011.
- La lettre du Comité National des Pêches (CNPMM), datée du 17 octobre 2011, ayant pour objet : « réaction à la réponse de la LPO à l'enquête publique sur le PNM Gironde-Pertuis » et qui a été transmise à la commission d'enquête par le Préfet Maritime de l'Atlantique.

Des contacts ont été pris par la commission avec le SMIDDEST pour connaître son statut et ses objectifs, et, avec la LPO spécifiquement pour obtenir des informations sur le fonctionnement de la réserve de Moëze-Oléron.

Considérant l'ensemble de ces éléments, observations du public, études, consultations diverses, la commission d'enquête émet un :

AVIS FAVORABLE avec UNE RESERVE et TROIS RECOMMANDATIONS

Au projet de parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais, présenté à l'enquête publique du 22 août au 22 septembre 2011.

La réserve est la suivante :

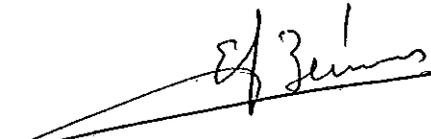
Inclure au sein du parc naturel marin le plateau de Rochebonne dans une configuration identique à celle de la zone Natura 2000, directive « Habitats » existant sur cette zone.

Les recommandations sont les suivantes :

- Inclure un représentant de l'agriculture dans le conseil de gestion.
- Inclure un représentant de l'Union Maritime et Portuaire de Rochefort dans le conseil de gestion.
- Effectuer les corrections du dossier d'enquête demandées.

La Rochelle, le 23 novembre 2011.

Le commissaire enquêteur



Etienne DENUS

Le commissaire enquêteur



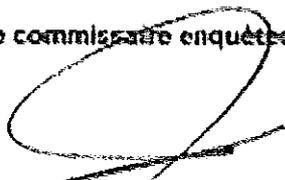
Gilbert KALDI

Le commissaire enquêteur



Bernard MISSIEN

Le commissaire enquêteur



Jean REMBERT

Le commissaire enquêteur



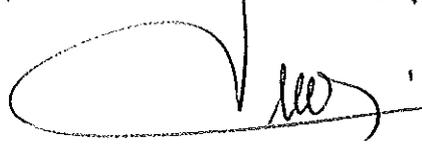
Michel SAINT AMAND

Le commissaire enquêteur



Michel SAUBION

Le président de la commission d'enquête



Francis GERVOIS